



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 5 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 33
Nombre de représentés : 04

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 31
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2026-074

**CONVENTION DE PARTENARIAT
TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DU
PORT, L'ASSOCIATION RÉUNION
CULTURE ET L'ASSOCIATION DE
GESTION DES MANIFESTATIONS
(AGEMA)
ORGANISATION DU FESTIVAL
JAZZ DANN'PORT 2026**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 avril 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 6 mai 2026.

LE MAIRE


Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi cinq mai à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth, M. Jean-Patric Boitard.

Représenté (es) : Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, M. Alain Iafar par Mme Sophie Tsiavia, Mme Nancy Tatel par Mme Véronique Bassonville, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patric Boitard.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe et Mme Isabelle Erudel à 17h43 (affaire n° 2026-076).

Absents : M. Jean-Yves Langenier et Mme Barbara Saminadin.

.....
.....

Affaire n° 2026-074

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DU PORT,
L'ASSOCIATION RÉUNION CULTURE ET L'ASSOCIATION DE GESTION DES
MANIFESTATIONS (AGEMA)**

ORGANISATION DU FESTIVAL JAZZ DANN'PORT 2026

MM. Bernard Robert et Jean-Paul Burkie intéressés, ont quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante de 17h32 à 17h 34.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015-048 du conseil municipal du 05 mai 2015 approuvant le Pacte Culture entre l'État et la Ville du Port ;

Vu la délibération n° 2024-046 du conseil municipal du 02 avril 2024 approuvant la convention de partenariat entre la Ville du Port et l'Office de Tourisme et des congrès d'Antibes Juan-les-Pins ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative - Scolaire et associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville du Port, l'association Réunion Culture et l'AGEMA portant sur l'organisation de la 3^{ème} édition de Jazz Dann'Port annexée au présent rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARA

**CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE
ENTRE LA VILLE DU PORT, L'ASSOCIATION RÉUNION CULTURE ET
L'ASSOCIATION DE GESTION DES MANIFESTATIONS (AGEMA)**

ORGANISATION DU FESTIVAL JAZZ DANN'PORT 2026

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur les termes de la convention de partenariat entre la ville du Port, l'association Réunion Culture et l'AGEMA, pour l'organisation de la 3^{ème} édition du festival Jazz Dann'Port qui se tiendra du 30 juillet au 2 août 2026.

Dans le droit fil du Pacte Culture signé, le 18 août 2015, la Ville poursuit son action visant à renforcer l'offre musicale sur son territoire. A ce titre, elle maintient son soutien au Kabardock, seule « Scène de Musiques Actuelles » (SMAC) en Outre-mer. Et, en 2024, elle a répondu favorablement à la demande de l'association Réunion Culture de concevoir et de mettre en œuvre un 1^{er} festival sur son territoire, le Jazz Dann'Port.

Titulaire des droits d'exclusivité du festival Jazz Dann'Port et de la programmation artistique liée, l'association Réunion Culture porte l'ambition de faire du festival un événement populaire, propre à faire vivre et rayonner l'esprit du Port et de La Réunion.

Cette ambition rejoint les orientations de médiation et de développement culturel et artistique de la municipalité.

La construction du festival s'articule autour des axes suivants :

- Réaffirmer une ligne artistique originale et exigeante, valorisant la grande diversité des musiques actuelles, promouvant notamment l'esthétique jazz, la création réunionnaise et également son ouverture sur le monde ;
- Encourager et accompagner la pratique musicale et la création en mettant à disposition des outils de qualité et en mettant en place des actions d'information, de formation et de suivi des musiciens, tant amateurs que professionnels ;
- Permettre, dans le respect des droits culturels des personnes, l'accès et la participation de tous les habitants à cet événement par la mise en œuvre d'une stratégie de relations publiques et par le développement de projets d'action culturelle, dans une logique de co-construction avec les habitants, les acteurs socio-culturels du territoire et les partenaires institutionnels ;
- Développer une logique de travail partenariale et de co-construction des actions aux différents échelons territoriaux et participer au développement global de la filière.

Lors de sa 2^{ème} édition, avec une fréquentation de 35 000 personnes, Jazz Dann'Port a poursuivi son objectif de donner à la Ville une âme festivalière et populaire. L'alchimie créée au cours de la 1^{ère} édition perdure, grâce à la qualité de sa programmation artistique, donnant ainsi la possibilité au plus grand nombre, mélomanes et curieux, d'assister aux concerts.

Son volet d'actions culturelles « Groove Dann'Port » associé à l'intervention municipale sur la mise en œuvre des scènes gratuites du festival ont à nouveau permis la présence d'un large public plus éclectique et familial.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 974-219740073-20260505-DL_2026_074-DE



En 2026, la commune du Port et l'association Réunion Culture souhaitent renouveler leur partenariat portant notamment sur l'organisation de la 3^{ème} édition de Jazz Dann'Port, qui se tiendra du 30 juillet au 2 août 2026, en y associant l'AGEMA en sa qualité de gestionnaire du Kabardock.

Les modalités de cette collaboration, les engagements et objectifs respectifs de chacune des trois parties sont définis dans une convention de partenariat, entre la Ville, l'association Réunion Culture et l'AGEMA.

Compte tenu de la nature et de l'objet de ce partenariat visant à associer l'image de la ville du Port et de sa population à l'organisation de la 3^{ème} édition de Jazz Dann'Port, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville du Port, l'association Réunion Culture et l'AGEMA portant sur l'organisation de la 3^{ème} édition de Jazz Dann'Port annexée au présent rapport ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièce jointe :

Annexe 1 : La convention de partenariat entre la Ville du Port et l'association Réunion Culture portant sur l'organisation de la 3^{ème} édition de Jazz Dann'Port.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 974-219740073-20260505-DL_2026_074-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU PORT ET LES ASSOCIATIONS RÉUNION CULTURE ET AGEMA DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2026 DU FESTIVAL JAZZ DANN'PORT

La Commune du PORT, département de La Réunion, sise à Le Port, Hôtel de Ville, 9, rue Renaudière de Vaux, identifiée au RCS SAINT-DENIS REUNION, sous le numéro SIREN 219 740 073, représentée par son maire, Monsieur Olivier HOARAU, dûment autorisé à signer la présente convention,

Désignée sous le terme « **LA VILLE** » ;

L'Association RÉUNION CULTURE, 64 avenue de la commune de Paris, identifiée sous le numéro de SIRET 814 271 417 00028, représentée par son Président, Monsieur Maximin ETANGSALE, dûment autorisé à signer la présente convention,

Désignée sous le terme « **RÉUNION CULTURE** » ;

Et

L'Association de Gestion des Manifestations (AGEMA), 60 rue Mahé de Labourdonnais, identifiée sous le numéro 391 422 995 00020, représentée par son Président Laurent Blériot, dûment habilité à signer la présente convention

Désignée sous le terme « **KABARDOCK** »

Ci-après ensemble dénommés « **LES PARTIES** ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 10 de la loi N° 2000-231 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relation avec les administrations ;

Vu l'article 1 du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2015 – 048 du conseil municipal du 05 mai 2015 approuvant le Pacte Culture entre l'Etat et la Ville du Port ;

Vu la délibération n° 2024 – 046 du conseil municipal du 02 avril 2024 approuvant la convention de partenariat entre la Ville du Port et l'Office de Tourisme et des congés d'Antibes Juan-les-Pins ;

Vu la délibération n°2025 – 190 du 2 décembre 2025 portant sur un associations et établissements publics ;

Vu la délibération n°2026-XXX du XX mai 2026 relatif l'attribution d'une subvention de fonctionnement par la Ville de Le Port à l'association Réunion Culture au titre de l'année 2026 ;

Vu la délibération n°2026-XXX du XX mai 2026 relatif à la convention de partenariat entre la Ville du Port et les associations AGEMA et Réunion Culture portant sur l'organisation de la 3^{ème} édition de Jazz Dann'Port.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La culture, plus qu'une compétence institutionnelle, est une responsabilité partagée. En ce sens, la Ville du Port a accompagné le développement d'une remarquable richesse artistique et a opéré un aménagement significatif sur son territoire. Elle a multiplié les portes d'accès à la culture au travers de lieux et d'institutions relevant notamment du spectacle vivant, du patrimoine, des arts visuels / plastiques et de la lecture publique. Il s'est agi de favoriser tant la création, la diffusion et la formation professionnelle que les pratiques artistiques et culturelles dans leur plus grande diversité. Cette implication a aussi créé les conditions du développement de l'économie culturelle.

L'action municipale portoïse s'est ainsi traduite par :

- l'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement dans le respect de la liberté de création et de la liberté de programmation ;
- le développement d'une formation aux métiers culturels de grande qualité, en particulier dans le cadre de l'enseignement supérieur ;
- la préservation et la valorisation de son patrimoine pour garantir, aujourd'hui, son accessibilité au plus grand nombre et, demain, sa transmission aux générations futures ;
- une reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix.

À cette fin, la Ville du Port, souhaitant renforcer l'offre musicale sur son territoire, a su créer les conditions permettant d'y accueillir la seule « Scène de Musiques Actuelles » (SMAC) en Outre-Mer, le Kabardock. Cet équipement culturel bénéficie désormais d'une solide notoriété auprès du public et est identifié comme un outil précieux par les musiciens et les professionnels du secteur.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la Ville du Port souhaite accueillir sur son territoire le festival « Jazz Dann'Port » et son volet d'actions culturelles intitulé « Groove Dann'Port » porté par l'association Réunion Culture, revendiquant le jazz comme axe de sa programmation, non pas uniquement comme un style musical, mais comme une approche de la musique libre et ouverte, conformément à son histoire liée à l'esclavage, aux métissages, à l'audace de la contestation, à la liberté et à la créativité.

Réunion Culture propose un grand événement musical populaire qui fasse vivre et rayonner l'esprit du Port et de La Réunion en mettant à l'honneur sa jeunesse et ses artistes, et en réunissant Portoïse, Réunionnais et visiteurs dans un grand moment de convivialité et de musique.

En effet, la construction de ce festival s'articule sur les axes suivants :

- Affirmer une ligne artistique originale et exigeante, valorisant la grande diversité des musiques actuelles, et particulièrement l'esthétique jazz, la création réunionnaise et l'ouverture sur le monde ;
- Encourager et accompagner la pratique musicale et la création en mettant à disposition des outils de qualité et en mettant en place des actions d'information, de formation et de suivi des musiciens, tant amateurs que professionnels ;

- Permettre, dans le respect des droits culturels des personnes, l'accès des habitants à cet événement par la mise en œuvre d'une stratégie de relations publiques et par le développement de projets d'action culturelle, dans une logique de co-construction avec les habitants, les acteurs socio-culturels du territoire et les partenaires institutionnels ;
- Développer une logique de travail partenariale et de co-construction des actions aux différents échelons territoriaux et participer au développement global de la filière.

À cette fin et pour garantir les conditions de cette entreprise, chaque partie de la présente convention s'engage, en la signant, à remplir dans ses champs d'interventions respectifs, les différentes obligations définies ci-après.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de coopération entre la ville du Port, l'association Réunion Culture et l'association AGEMA pour l'organisation et la réalisation du festival Jazz Dann'Port. Celui-ci se tiendra du 30 juillet au 2 août 2026 et s'articule sur les principes généraux suivants :

- QUATRE JOURS DE CÉLÉBRATION MUSICALE PLURIELLE ET UNIVERSELLE

Pendant quatre jours, du 30 juillet au 2 août 2026, la Ville du Port vibrera au rythme du jazz sous toutes ses formes. 37 concerts, dont 30 gratuits sont programmés sur 5 scènes aménagées pour l'occasion, réaffirmant l'engagement du festival en faveur de la démocratisation culturelle. Les spectateurs pourront découvrir une programmation riche et diversifiée composée de 34 propositions artistiques (dont 22 réunionnaises) mêlant artistes internationaux reconnus et talents locaux.

- UNE VÉRITABLE EXPÉRIENCE FESTIVALIÈRE

Au-delà des concerts, les festivaliers pourront profiter d'un village dédié et grâce au partenariat entre l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest et la Ville du Port - de croisières musicales sur le catamaran le Maloya ainsi que de parcours patrimoniaux qui permettront de vivre le jazz et de découvrir la ville. Un agencement du territoire a été pensé pour faciliter les déplacements des festivaliers. Des parkings sécurisés et des navettes gratuites seront disponibles pour garantir une expérience fluide et agréable à tous les participants, qu'ils viennent de la Ville du Port ou de toute l'île.

- UN FESTIVAL ANCRÉ DANS SON TERRITOIRE

Le soutien des collectivités locales, des mécènes, des parrains, des partenaires culturels et des bénévoles présents au départ, ainsi que ceux, nombreux, qui rejoignent le projet, conforte l'organisation dans la poursuite de ses objectifs. La deuxième édition de Jazz Dann'Port a enregistré une fréquentation exceptionnelle de 35 000 spectateurs sur quatre jours, confirmant l'engouement du public pour ce rendez-vous culturel.

- GROOVE DANN'PORT : L'ACTION CULTURELLE AU CŒUR DU DISPOSITIF

Groove Dann'Port, le programme d'action culturelle du festival, est également reconduit en 2026. Avec pour objet d'offrir au plus grand nombre l'expérience sensible et collective de la pratique artistique, de la fréquentation des œuvres et de la rencontre avec des artistes, Groove Dann'Port propose pendant le festival et tout au long de l'année aux jeunes des communes de l'Ouest (en temps scolaire et pendant les vacances), des spectacles musicaux et des interventions d'artistes, des ateliers de pratique vocale et instrumentale et une programmation de films musicaux.

Dans le cadre des objectifs du festival « JAZZ DANN'PORT 3^e Edition CULTURE sollicite le soutien de l'association AGEMA – gestionnaire du Kabardock.

Dans une démarche fédératrice et organisée dans un esprit de co-développement, les parties conviennent d'un partenariat, qui s'articule autour de ces 2 actions.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DU FESTIVAL JAZZ DANN'PORT – ÉDITION 3

L'identité artistique du festival Jazz Dann'Port est construite autour de la volonté de créer un grand événement musical populaire, en cohérence avec la politique culturelle de la Ville.

La ligne artistique du festival valorise donc la grande diversité des musiques actuelles, et particulièrement l'esthétique jazz, et fait la part belle à la création réunionnaise. Aux côtés d'artistes de renommée internationale sont programmées des formations émergentes, repérées dans les réseaux professionnels et les festivals, et de nombreux projets de La Réunion (22 propositions artistiques, en 2026).

Le projet est de réunir tous les publics réunionnais - et celles et ceux qui sont de passage sur l'île, du mélomane averti au simple amateur, pour leur offrir l'expérience sensible et partagée du concert et du festival, dans une démarche qui promeut la diversité culturelle, la qualité artistique, l'accessibilité et la convivialité, en plaçant le festival au cœur de la Ville et en prenant en considération les spécificités du public portois et la remarquable diversité culturelle des publics réunionnais.

Le programme d'action culturelle du festival, Groove Dann'Port, s'inscrit dans la même démarche. Tout au long de l'année et sur le Village Festival, spectacles musicaux jeune public, ateliers de pratique vocale et instrumentale, interventions d'artistes, classe orchestre et projections de films musicaux sont proposés aux Portois, jeunes et moins jeunes, dans les écoles, les collèges et les lycées, dans les centres de loisirs et les maisons de quartier, les centres culturels et les centres sociaux, sur la scène Banyan et au Kabardock (SMAC), à la médiathèque et au cinéma Casino.

Pour cette 3^e édition, 22 projets réunionnais et 12 projets internationaux composent la programmation, où le jazz et les musiques du monde sont largement représentés, par des artistes de renommée internationale (Yuri Buenaventura, Faiz Ali Faiz, Richard Galliano, Femi Kuti, Tigran Hamasyan, Kurt Rosenwinkel, Grégory Porter...) et par des artistes d'envergure nationale et/ou régionale (J.A.V, IT1, Ziskakan, SSKyron, Gwendoline Absalon, Emy Potonié, Teddy Doris, Salangane ...)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS & OBJECTIFS DE RÉUNION CULTURE

Par la présente convention, Réunion Culture s'engage, en sa qualité d'organisateur de l'événement à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions visées dans la présente convention dans le respect de son objet social. Elle assure, en qualité d'organisateur de la manifestation, les missions suivantes et leur financement :

3.1 La direction artistique du festival :

- l'élaboration de la programmation artistique et de ses achats de spectacles, prise en charges des cachets y compris les charges sociales et droits d'auteurs afférents pour l'ensemble des scènes payantes et gratuites ;
- la prise en charge des frais d'approche liés à l'ensemble de la programmation artistique (billets d'avion, hébergements, locations de véhicules, catering, repas, etc.).

3.2 La direction technique :

- l'étude de la faisabilité technique en fonction des lieux et des moyens techniques à disposition en lien avec les agents de la Ville ;
- les repérages des lieux en amont de la manifestation en lien avec les agents de la Ville ;
- l'élaboration du Dossier Technique de Sécurité ;
- la prise en charge financière des besoins technique et logistique des scènes payantes et gratuites.

3.3 La sécurité :

- la prise en charge de toutes les déclarations administratives relatives à l'organisation de cet événement auprès des autorités qualifiées ;
- l'élaboration de la « notice de sécurité » et de « la notice technique, accessibilité et sécurité », envoi de l'ensemble de ces documents à la Préfecture et à la Police Nationale ;
- la mise en place, sur les sites payants, d'un service de sécurité par le contrôle des billets et des agents pour le contrôle visuel et la fouille des sacs au niveau des entrées lors des concerts.

3.4 La promotion des spectacles et du festival :

- l'élaboration de la stratégie globale de communication en dialogue avec le service de communication de la Ville (les créations et supports seront soumis à la validation préalable de la Ville) ;
- la prospective, contractualisation et valorisation des partenariats publics et privés ;
- la création – conception – impression et diffusion des différents supports qui feront impérativement apparaître la mention « EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE LE PORT » accompagnée du logo de la Ville.

3.5 La gestion de la billetterie des concerts payants :

- la commercialisation et la gestion des points de ventes, encaissement des ventes et contrôle des recettes ;
- le recours au personnel nécessaire à assurer le contrôle des billets à l'entrée des concerts payants.

3.6 Les partenariats privés et publics : les demandes de subvention auprès des institutions compétentes et des partenariats (sponsoring et mécénat) auprès des entreprises.

3.7 L'emploi du personnel et la gestion des équipes : en qualité d'employeur, elle aura en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'organisation du festival. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi d'artistes étrangers du spectacle.

3.8 L'accueil des publics :

- la mise en place, sur site, d'un service de protection civile privé (Croix-Rouge) ;
- la mise en place du dispositif de sécurité nécessaire à l'accueil du public, des équipes et des artistes, comprenant des Agents de Prévention et de Sécurité ainsi que des SSIAP sur les sites du festival ;
- l'organisation d'espaces de buvettes à destination des spectateurs sur l'ensemble des sites de concerts.

3.9 Les bilans : réalisation à l'issue de cette 3^{ème} édition d'un bilan quantitatif et qualitatif du festival tant sur le plan de l'activité que du financier intégrant l'ensemble des moyens alloués par la Ville, ceux obtenus auprès des partenaires publics et privés ainsi que les recettes propres (billetterie...) générées par le festival.

REUNION CULTURE fera figurer dans ses bilans financiers la valorisation des prises en charge du **KABARDOCK** et la participation de la Ville, notamment concernant l'organisation de la conférence de presse / concert du dimanche 19 avril et pendant l'exploitation du festival, ainsi que les apports en nature. Ces bilans seront transmis aux signataires de la convention.

REUNION CULTURE fera figurer sur l'ensemble de ses supports de communication « Jazz Dann'Port » les logos de la Ville de LE PORT et du KABARDOCK, et précisera dans son programme la mention « en partenariat avec le Kabardock » dans le cadre de la gestion technique des scènes concernées : Banyan, Sunset, Village du festival et Maloya.

Elle consentira à un quota d'invitations pour les équipes de Kabardock, dans la limite de 6 invitations par soir pour les concerts payants, et des accès pour les équipes du Kabardock.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS & OBJECTIFS DE LA VILLE

La Ville assure les missions suivantes et leur financement :

4.1 La mise à disposition des espaces :

- la mise à disposition, à titre gracieux, auprès de l'organisateur : la Place des Cheminots, le Square Pierre Sémar, la Rue François de Mahy, l'Ancienne poste, l'école Raymond Mondon A (cuisine, réfectoire et cour) et les parkings pour la réalisation de la manifestation conformément au plan d'implantation du festival ;
- l'établissement des arrêtés municipaux nécessaires au bon déroulement de l'évènement sur ces espaces.

4.2 La coordination :

- la mise en place de réunions préparatoires avec les différents services municipaux et les commerçants sis dans le périmètre du festival ;
- l'élaboration du planning général d'intervention des services municipaux ;
- la validation du déroulé de l'évènement.

4.3 Le partenariat technique, logistique :

- la mobilisation des moyens et compétences techniques disponibles au sein des services municipaux : gestion des réseaux (électricité, téléphonie/internet...) et des voiries, l'astreinte électrique, l'entretien et le nettoyage des espaces publics,.... ;
- les repérages sur site en amont de la manifestation ;
- la mise à disposition de matériel technique et logistiques appartenant à la Ville (barrières, rubalise...) pour la mise en œuvre des scènes gratuites et des parkings attenants ;

4.4 La sécurité et gardiennage des scènes gratuites :

- l'établissement des arrêtés municipaux nécessaires au bon déroulement de l'évènement ;
- l'information auprès des riverains ;
- la mobilisation de la police municipale pour réguler le trafic et réaliser des patrouilles à proximité des lieux de représentation.

4.5 La communication :

- la prise en charge de la communication de proximité (flyers, dépliants, kakémonos, banderoles...) et de la promotion des scènes gratuites de l'évènement sur ses réseaux sociaux ainsi que, dans les limites de la réglementation, sur tout autre support de communication qu'il jugera utile à la promotion du festival et plus particulièrement des scènes gratuites (elle en prendra alors en charge les frais d'installation et de désinstallation) ;
- la Ville sera autorisée à photographier ou à filmer les lieux et les artistes, ces prises de vue étant libres de droit pour un usage non commercial, dans la limite des autorisations individuelles des producteurs.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE AGEMA/KABARDOCK

5-1 L'AGEMA s'engage dans le cadre de « GROOVE DANN PORT » à :

- Apporter son soutien financier à l'association **RÉUNION CULTURE** prévisionnel en numéraire, correspondant à la prise en charge des dépenses en direct, dans le cadre de l'accueil de la programmation « Groove Dann Port » au Kabardock, selon le calendrier et le budget définis en annexe ;
- Accueillir les différentes représentations scolaires du programme mentionné en annexe de la présente convention ;
- Mettre à disposition la Kabine en ordre de marche, aux dates spécifiées dans le planning annexé ;
- Mettre à disposition la Kabine le vendredi 6 juin en vue de la restitution des ateliers sound painting ;
- Relayer toutes les informations concernant le programme d'action culturelle « Groov Dann Port » sur le territoire, via ses supports de communication, en lien avec **REUNION CULTURE** ;
- Assurer la gestion de la billetterie, dans le cadre des représentations scolaires, selon les modalités suivantes :
 - Mise en vente des représentations scolaires, selon le planning défini en annexe ;
 - Mise en ligne des offres collectives Pass Culture.

Les 2 représentations du spectacle « Jelly Jazz » du 20/03/2026 feront l'objet d'un contrat de cession et d'une facture entre Nakiyava (JM France Réunion) et AGEMA - KABARDOCK.

Pour les 8 autres représentations scolaires (4 en mars et 4 en novembre, selon planning défini en annexe), KABARDOCK assurera la collecte des recettes de billetterie et les reversera à RÉUNION CULTURE, sur présentation d'une facture correspondant aux bordereaux de recettes des représentations. En contrepartie, KABARDOCK émettra une facture pour les frais de location (0,20 centimes/billet émis) auprès de RÉUNION CULTURE.

5-2 L'AGEMA s'engage dans le cadre de l'action « JAZZ DANN PORT » à :

Apporter son soutien financier à l'association RÉUNION CULTURE, dans le cadre de « Jazz dann Port », par la prise en charge directe des dépenses, relatives aux postes suivants :

- Scène Sunset : dépenses techniques, sécurité et personnel technique (montage, exploitation et démontage, du 27 juillet au 3 août 2026) ;
 - Scène Banyan : dépenses techniques, sécurité et personnel technique (montage, exploitation et démontage, du 27 juillet au 3 août 2026) ;
- Dans le cadre de l'accueil technique dans ces deux espaces, le KABARDOCK mettra à disposition son matériel technique disponible.
- Le Maloya : matériel technique et personnel technique pour les 4 jours d'exploitation (30 et 31 juillet, 1^{er} et 2 août 2026) ;
 - Espace VIP LE KLUB : prestation artistique et matériel technique et personnel technique pour les 4 soirs d'exploitation (30, juillet, 31 juillet, 1^{er} et 2 août 2026) ;
 - Mettre à disposition un minibus pour la période du 20/07 au 02/08/2026 inclus.
 - Prendre à sa charge le transport du matériel liés à l'exploitation des scènes mentionnées ci-dessus.

Les dépenses seront détaillées dans l'annexe 1 faisant partie intégrante du présent contrat. Le budget est un prévisionnel, un réalisé sera établi à la fin de l'exercice.

- Prendre en charge l'accueil des répétitions au Kabardock ;
Le planning des répétitions sera détaillé en annexe 2.
- Mettre à disposition une partie de l'équipe du Kabardock, selon un organigramme défini en annexe 3, en fonction des besoins et missions du festival. Cette mise à disposition fera l'objet d'une prime, dont les montants figurent dans le budget prévisionnel, versée par l'employeur ;
- Relayer toutes les informations concernant le Festival « Jazz dann Port » sur le territoire, via ses

supports de communication, en lien avec le prestataire de communication
RÉUNION CULTURE.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

Le **KABARDOCK** et **REUNION CULTURE** appliquent la Convention Collective des Entreprises Artistiques et Culturelles (IDCC 1285).

Dans le cadre de cette convention, l'intégralité de leurs engagements se feront dans les respects des réglementations conventionnelles (horaires hebdomadaires maximum, repos hebdomadaire).

Les éventuelles heures supplémentaires seront impactées dans le budget annexe 1.

Les volumes horaires des techniciens et de certains permanents feront l'objet d'une demande de dérogation horaires festival auprès de la DEETS Réunion.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION DU PARTENARIAT

Au terme de la Convention, Le **KABARDOCK** transmettra à Réunion Culture un bilan quantitatif et qualitatif de son action sur le festival tant sur le plan de l'activité que financièrement, intégrant l'ensemble des moyens technique et numéraires alloués par le **KABARDOCK**. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat. Il viendra compléter le bilan remis par Réunion Culture à la Collectivité.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Réunion Culture et le **Kabardock** attestent avoir souscrit les assurances nécessaires à l'exercice de leur activité, à la couverture du personnel placé sous leur responsabilité et du matériel leur appartenant.

Réunion Culture s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant les dommages, de toute nature, susceptibles d'être causés aux biens et aux personnes ainsi que les risques locatifs pour les lieux et espaces mis à disposition par la Ville.

Réunion Culture est tenu de fournir à la Ville les preuves montrant qu'il satisfait à ces exigences à la notification de la présente convention.

La Ville atteste avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ses engagements pris au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1 Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ces dernières. Dans le cas d'une résiliation consécutive à une annulation, pour force majeure ou fait d'une décision préfectorale, le versement que la Ville a effectué au titre du partenariat pourrait lui être remboursé à titre de dommages et intérêts pour le préjudice subi du fait de l'annulation et aucune autre forme de dédommagement ne pourra lui être accordée.

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie dans les meilleurs délais de tout événement porté à sa connaissance et qui serait susceptible d'entraîner un report du spectacle. Dans ce cas, les parties

conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais, afin d'identifier incidences sur le calendrier d'exécution des missions.

Les parties s'efforceront de parvenir à une solution acceptable pour limiter les conséquences préjudiciables d'un report de délai et permettre la poursuite du contrat dans des délais compatibles avec les contraintes de chacun.

8.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 11 : INTEMPÉRIES

En cas d'intempéries, Réunion Culture, le Kabardock et La Ville mettront tout en œuvre afin de maintenir les représentations ou d'annuler l'une d'elles à la charge exclusivement de Réunion Culture (par la mise en œuvre de dédommagement pour les spectateurs concernés).

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'application de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre aux tribunaux compétents en la matière du litige, ceci après avoir épuisé toutes les voies de recours à l'amiable.

ARTICLE 13 : PRISE D'EFFET- DURÉE

La présente convention est conclue pour l'édition 2026 de « Groove Dann Port » et de « Jazz Dann Port » qui se dérouleront entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026.

Dans le cas d'une autre édition, une nouvelle convention devra être signée entre les parties.

Fait le **XXXXXX** 2026.

A Le Port.

En trois exemplaires dont un a été remis à chacune des parties signataires.

Pour La Ville

Pour l'Association Réunion Culture

Pour l'Association AGEMA

Le Maire

Le Président

Le Président